

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 21 mai 2019

Délibération n°4  
Portant approbation des **modalités de contrôle des connaissances (MCC)**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

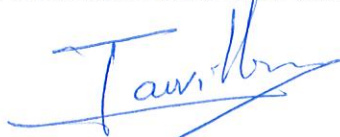
Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 15
Nombre de membres présents : 9	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

**Article unique** : approuve les modalités de contrôle des connaissances annexées à la présente délibération.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019  
Publié le : 23 juillet 2019